

5. BENEFICIAIRES

Selon la nomenclature des catégories juridiques retenues dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, sont éligibles :

- 22 Société créée de fait
- 23 Société en participation
- 54 Société à responsabilité limitée (SARL)
- 55 Société anonyme à conseil d'administration
- 62- Groupement d'intérêt économique
- 56 Société anonyme à directoire
- 57 Société par actions simplifiée
- 65 - Société civile
- 72- Collectivité territoriale
- 73 - Etablissement public administratif
- 74 - Autre personne morale de droit public administratif
- 84 - Organisme professionnel
- 92 - Association loi 1901 ou assimilé
- 93 - Fondation
- 99 - Autre personne morale de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) : salaire brut chargé, primes, traitements accessoires, les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles), les dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réels), prestations de services (études, intervenants extérieurs...), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, dépenses de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel) et dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : équipements (y compris installation), logiciel et fournitures de bureau

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.

Le GAL s'appuiera pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires « experts ».

Les projets devront se caractériser par un rayonnement intercommunal, être en cohérence avec le Contrat Local de Santé signé entre l'ARS et le syndicat mixte du grand saumurois le 17 décembre 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum: 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets
- Nombre de professionnels associés
- volume des investissements soutenus

Indicateurs de résultats

- Nb d'emplois directs créés ou maintenus